

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE**

Commune de L'HERMENAULT

**Procès Verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 juillet 2011**

L'an deux mil onze, le vingt sept juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 22 juillet 2011

Présents :

Chantal DORMEGNIES, François Xavier HAUGMARD, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, René RENAUD, Sandy MARCINIAC, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Jacques LAROCHE et Patrice GILLIER

Absent ayant donné pouvoir

Catherine FAUCONNIER à René RENAUD

Secrétaire de Séance :

François Xavier HAUGMARD

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2011 par l'ensemble des membres présents.

OBJET N° 405 : EMPRUNT POUR LE LOTISSEMENT LES NOYERS PAREDS

Le Maire explique que le taux d'intérêt proposé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal a pu être renégocié. Il convient de ce fait de valider la nouvelle proposition :

Madame le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan un emprunt d'un montant de 415 000,00 €, destiné à financer les travaux du lotissement communal « les Noyers Pareds ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Madame le Maire est autorisée à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan un emprunt « In Fine » d'un montant de 415 000,00 €, aux conditions suivantes :

- Durée : 5 ans

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 27 juillet 2011

- Taux d'intérêt : 3,60 % fixe
- Remboursement des intérêts : annuel
- Remboursement du capital : lors de la dernière échéance
Cette dernière échéance représentera le capital + la dernière annuité des intérêts

Article 2 : La Commune de L'Hermenault s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement à la Trésorerie de Luçon

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

OBJET N° 406 : LAGUNAGE - ACQUISITION DE TERRAINS

Le Maire rappelle que suite à la délibération 332 du 27 octobre 2010, il devait être procédé à un document d'arpentage afin d'acquérir des parcelles supplémentaires pour y déposer du remblai lors des travaux de création de la station d'épuration.

Ce document ayant été réalisé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à acquérir pour un montant de 0,40 € par m², les parcelles suivantes appartenant à Monsieur BONNAUD-CHABOT Thierry :

Section	Numéro	Superficies
B	274	17a 50ca
B	347	56a 03ca
B	351	6a 46ca
B	352	4a 35ca
B	353	21ca
B	355	52a 74ca
		Soit 1ha 37a 29ca

OBJET N° 407 : LAGUNAGE - AUTORISATION POUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE DE L'OPERATION DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Après avoir rappelé que le budget prévisionnel de la création de la station d'épuration s'élevait à 953 129,60 € TTC détaillé comme suit :

Coût des travaux :	885 757,60 € TTC
Maîtrise d'œuvre :	23 322,00 € TTC
Acquisition des terrains :	44 050,00 € TTC

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de l'opération.

OBJET N° 408 : ACHAT D'UNE PARCELLE AU CCAS

Le Maire rappelle que la Commune de L'Hermenault s'est portée acquéreur de la parcelle AC 430 d'une contenance de 850 m² appartenant au CCAS de L'Hermenault, pour permettre l'aménagement de *la Coulée Verte*.

Le CCAS de L'Hermenault propose dans sa séance du 6 juillet 2011, de vendre la parcelle AC 430 à la Commune de L'Hermenault pour un montant de 4 000,00 €. Les frais de géomètre et du notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Après délibération le Conseil Municipal émet un avis favorable, et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'achat de cette parcelle.

OBJET N° 409 : AMENAGEMENT DE LA CHARMILLE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'aménagement de la Charmille, trois devis ont été reçus en mairie. Cet aménagement devant idéalement être opérationnel pour la rentrée scolaire de septembre 2011, Madame le Maire informe qu'elle a accepté le devis le moins disant soit celui de la SARL Paysages Rivière.

Le Conseil Municipal valide ce choix

OBJET N° 410 : AMENAGEMENT RUE SALOMON RAITIG - CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Quatre bureaux d'études ont été sollicités pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la rue Salomon Raitig, trois y ont répondu.

Les critères de jugement étaient répartis comme suit :

- 1- 40% offre financière (portant sur tranche ferme et tranche conditionnelle)
- 2- 40 % références, compétences et moyens dans chacun des domaines de compétences exigées
- 3- 20 % méthodologie envisagée incluant un planning de travail

Proposition des entreprises :

	SOGREAH	SAET	MILLET
1- Offre financière (sur 40pts)			
Tranche ferme HT	9 900 €	5 000 €	4 400 €
Tranche conditionnelle		forfait 7 000 €	
- inf. ou égal à 80 000 € HT	6,50 %	7,2 %	6,95 %
- compris entre 80 000 € et 150 000 HT	5,50 %	6 %	5,90 %
- sup. à 150 000 HT	4,50 %	5 %	5,20 %
Soit Tarif (sur 40 pts)	29	25	40
2- Références (sur 40pts)	30	35	35
3- Méthodologie (sur 20pts)	20	15	20
Note (sur 100pts)	79	75	95

Après délibération, le Conseil retient le cabinet d'étude le mieux classé, soit le cabinet MILLET

OBJET N° 411 : DEMANDE D'AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT COMMUNAL

Le Maire informe que Madame Cindy BOISSELEAU a satisfait à l'examen professionnel d'Adjoint administratif 1^{ère} classe, et de ce fait demande sa nomination à ce grade.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2011 comme suit :

- Suppression du poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe

OBJET N° 412 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, le Conseil Général de la Vendée a modifié son programme « Propriétaire en Vendée » avec la mise en place d'une eco-PASS à hauteur de 1500 € quelque soit la composition familiale pour favoriser une accession à la propriété durable et sécurisée.

Le Maire précise que l'objectif est de permettre aux ménages modestes vendéens de bénéficier :

- d'une accession directe à la propriété par le biais du Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ+);
- ou
- d'une accession sécurisée à la propriété par le biais d'une Location Accession (PSLA).

Pour en bénéficier les acquéreurs doivent obéir aux conditions suivantes :

- être éligible au PTZ+ ou à la Location-Accession (PSLA),
- construire ou acquérir un logement neuf répondant aux normes BBC en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- répondre aux plafonds PLUS (HLM),

Par ailleurs :

- l'aide du Conseil Général est conditionnée au versement par la Commune ou la Communauté de Commune du lieu d'implantation d'une prime au moins équivalente de 1500 €.
- les opérations devront être localisées dans la zone géographique couverte par la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Conseil Général de la Vendée hors La Roche sur Yon Agglomération.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Général pour cette eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 €.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil au financement et de conseil en énergie permettant ainsi

aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Maire précise également qu'il sera inséré dans chaque avant contrat et acte de vente les clauses suivantes : (dans le cadre de la vente de lots issus d'un lotissement communal)

- Clause résolutoire :

« Dans le cas où l'acquéreur n'aurait pas entrepris les travaux de construction de sa résidence principale dans l'année qui suit la réitération de l'acte en la forme authentique, la commune se réserve la possibilité de demander la résolution de la vente. Cette condition résolutoire perdra ses effets, si un permis de construire est accordé et qu'une déclaration d'ouverture de chantier est déposée dans le délai ci-dessus et que les travaux soient achevés dans le délai de validité du permis de construire (étant ici fait observer que le délai est actuellement de deux ans). »

- Clause relative à la revente :

« L'acquéreur reconnaît avoir été informé par la commune que l'acquisition envisagée par lui fait l'objet d'un versement d'une subvention d'un montant de x mille (x 0000) euros et s'engage en cas de non construction ou de revente dans le délai de cinq (5) ans à compter de l'acte notarié, à reverser la subvention à la commune;

La commune renonce expressément à ces clauses si la non construction ou la revente de la résidence principale intervient à la suite d'une séparation couple, d'un décès, d'une situation de handicap liée à une invalidité ou d'une mutation professionnelle.

Le reversement de la subvention devra intervenir au profit de la Commune dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature de l'acte authentique. A défaut de reversement, cette somme sera productrice d'un intérêt conforme aux termes de la loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 modifiée par la loi du 23 juillet 1989, définissant l'intérêt à taux légal ou tout autre taux s'y substituant. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**:

- de mettre en oeuvre une aide financière telle qu'exposée ci-dessus,
- de retenir les critères de l'eco-PASS du Conseil Général pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par terrain sera de 1500 € quelque soit la composition familiale du bénéficiaire,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu la vérification faite par l'ADILE des attestations :
 - de Prêt à Taux Zéro Plus,
 - de l'attestation de propriété délivrée par le notaire
 - et de l'attestation du label BBC effinergie.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

OBJET N° 413 : MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES AU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE

Le Maire informe qu'au vu de l'avancement des travaux, il n'est pas certain que l'école Jules Verne puisse ouvrir ses portes le 5 septembre 2011, date de la rentrée scolaire. Dans cette hypothèse, la Commune de L'Hermenault mettrait à disposition du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne les bâtiments : des écoles primaire et maternelle, de la maison des associations où seront dispensés les cours des CE1 – CE2 et de la maison de l'enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne les bâtiments ci-dessus énumérés et autorise le Maire établir puis signer la convention de mise à disposition.

OBJET N° 414 : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - ANNEE 2010

Madame le Maire indique qu'il convient de voter le montant de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs. Le montant proposé pour 2010 s'élève à 2.186,40 €

La Commune ne dispose plus de logement de fonction et aucun instituteur n'est logé ; cependant le Conseil doit délibérer sur le montant proposé par la Préfecture.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le montant proposé.

QUESTIONS DIVERSES

- + Le Maire informe que la Bibliothèque Départementale de Vendée s'oppose au transfert de fond de la bibliothèque communal vers celle de l'école Jules Verne. Une rencontre est programmée avec le responsable de la BDV. Si aucun accord n'est trouvé, il sera envisagé de rompre la convention que lie la BDV et la Commune. Le Maintien de deux bibliothèques sur la commune n'est pas souhaitable économiquement.
- + Le Tribunal Administratif a décidé d'annuler la délibération du 29 juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal de L'Hermenault annulait la délibération du 12 octobre 2007 autorisant le maire à signer l'achat d'une parcelle au lieu dit les FOURNEREAUX pour la réalisation d'un lagunage.
- + Un accord a été trouvé entre le CCAS de L'Hermenault et Monsieur et Madame HEBERT pour l'achat d'une bande de terrain sur la parcelle B 305 afin d'y créer un parking pour l'EHPAD Bellevue et une promenade destinée aux résidents et à leurs visiteurs ; un document d'arpentage a été réalisé.
- + Une agence immobilière spécialisée dans la vente de demeures de caractère a été contactée pour la vente de la Grand Court. Celle-ci souhaite avant de se déplacer, qu'une estimation soit faite par les services du domaine.
- + Les parcelles AI 5 et 6 situées à l'angle de la Grande Rue et de la rue de l'Ancien Champ de Foire sont mises en vente. A défaut d'un accord avec les futurs acquéreurs, la commune usera de son droit de préemption sur ces parcelles, d'une part pour assurer la démolition de trois bâtiments très vétustes en entrée de bourg et permettre le renouvellement urbain, et d'autre part pour assurer la sécurisation du carrefour (manque de visibilité)
- + Le Maire rappelle les règles pour la location du matériel communal :
 - o Respecter les horaires d'enlèvement et de restitution
 - o Aucune livraison n'est effectuée
 - o Le retrait des chaises se fait salle du Jary
 - o La restitution du matériel se fait en présence d'un employé communal (vérification des quantités et de l'état)
- + Des tuiles seront remplacées sur le lavoir rue de la Fontaine après dégradation par jets de pierres.
- + Afin d'élargir le chemin en bordure de la parcelle ZO 62 la Commune autorise le propriétaire de cette parcelle et son exploitant, à prélever sur le fossé communal la terre afin que ce chemin fasse sur une longueur d'environ 110 m, une largeur comprise entre 6m50 et 7m, sous réserve qu'ils installent des buses pour créer un fossé.
- + La Commune de L'Hermenault accepte que le propriétaire des parcelles AH 49 et 137 nettoie le chemin communal bordant son terrain.
- + Il conviendra de matérialiser les buses au niveau des jardins de Pinocheau.

- ✚ Il convient d'installer le panneau 50 km/h rue du Puy Saint Frais et de refaire les marquages au sol rue du Champ de Buzin et rue de l'Ancien Champ de Foire.
- ✚ Monsieur RABILLER souhaiterait que les responsables des commissions communales mettent régulièrement à jour le site internet.
- ✚ La DRAC informe qu'elle procédera aux fouilles archéologiques suite à la découverte de sarcophages au lieu dit de Saint Lienne. L'intervention aura lieu fin août.

 Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 405 au n° 414

DORMEGNIES Chantal	HAUGMARD François Xavier	GEFFARD Gilbert
NOIRAUD Marie-Hélène	RABILLER Patrice	GARNIER Thierry
RIVIERE Marie-Cécile	FAUCONNIER Catherine	RENAUD René
MARCINIAK Sandy	CHIRON Bruno	FIOLLEAU Anne
LAROCHE Jacques	GILLIER Patrice	